Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20261105-2611ADACRADAR-DE

Délibération n° /2026

COMMUNE DE SAINT-MAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi cinq novembre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.

***PRESENTS** : Xavier LE DANTEC, Clélia MAUDIEU, Claude BRIERE, Anne-Marie LE LAY, Elodie HEURTEL, Dylan GOUSSE, Frédéric LEVEL, Valérie LE SABAZEC, Julien LE PALUD, Clémence BELLOEIL.*

***ABSENT EXCUSE** : Néant*

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clélia MAUDIEU*

****

OBJET : Proposition de prestation ADAC22 « Mesures de vitesses Radar Metis en 4 points dans l'agglomération »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'ADAC22 pour les mesures de vitesses radar Métis en 4 points dans l'agglomération, soit :

→ Déplacements, configurations, recueil des données, implantations du radar en 4 points et présentation des résultats des mesures, coût : 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *D'accepter le devis 1 000.00 € HT présenté de l'ADAC22 pour faire les mesures de vitesses radar Métis en 4 points dans l'agglomération.*
- *Et de donner délégation au Maire pour signature de toutes les pièces nécessaires.*

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour copie conforme,

Le Maire,

